QUATRE ANS DE NOUVEAUX DROITS POUR LES SALARIÉS

La CFDT se bat et s'engage pour les salariés. Au cours des quatre dernières années, par la négociation et la concertation, elle a obtenu de nombreuses avancées pour les salariés. Chaque jour, dans les entreprises et les administrations, les militants de la CFDT agissent pour que ces avancées changent concrètement la vie des salariés.

SÉCURISATION DE L'EMPLOI ET DES PARCOURS PROFESSIONNELS

ACCORD DE 2013

- Représentation des salariés dans les conseils d'administration des entreprises avec voix délibérative
- Accords de maintien dans l'emploi encadrés
- Plans sociaux soumis à accord majoritaire à 50 % ou validés par l'administration
- Amélioration du recours à l'activité partielle
- Expérimentation du CDI intermittent
- Droit à une période de mobilité sécurisée
- Assouplissement des conditions d'accès des moins de 30 ans au Cif-CDD
- Accompagnement financier des demandeurs d'emploi en CSP
- Temps de travail minimum de 24 heures pour les salariés à temps partiel
- Information-consultation anticipée des IRP : renforcement des obligations de l'entreprise en matière de discussion sur sa stratégie et d'anticipation de ses effets

FORMATION PROFESSIONNELLE

ACCORD DE 2013

- Compte personnel de formation
- Conseil en évolution professionnelle
- Congé individuel de formation renforcé
- Entretien tous les deux ans pour faire le point sur les compétences et les besoins de formation du salarié
- État récapitulatif écrit du parcours professionnel tous les six ans

QUALITÉ DE VIE AU TRAVAIL ET ÉGALITE PROFESSIONNELLE

ACCORD CADRE DE 2013

- Une approche globale de la QVT, centrée sur la réalité du travail
- L'organisation du travail comme sujet de négociation
- L'égalité professionnelle traitée de manière transversale
- Plusieurs cadres de négociations prévus : branche, entreprise
- Une méthode qui s'appuie sur un diagnostic, favorise l'expression directe des salariés sur leur travail et permet des expérimentations

SANTÉ

ACCORD SÉCURISATION DE L'EMPLOI DE 2013

- Complémentaire santé pour tous
- Portabilité de la couverture santé et prévoyance pour les demandeurs d'emploi

ASSURANCE CHÔMAGE

EN 2011

- Suppression du coefficient réducteur pour les demandeurs d'emploi saisonniers

EN 2013 (ACCORD SÉCURISATION DE L'EMPLOI)

- Majoration de la cotisation d'assurance chômage pour les contrats courts

EN 2014

- Droits rechargeables : à partir de 150 heures ; à 100 % (un jour travaillé = un jour indemnisé)
- Indemnité d'activité réduite simplifiée et plus incitative (suppression des seuils)

RETRAITES

RÉFORME DE 2013

- Création du compte personnel pénibilité
- Amélioration du dispositif carrières longues
- Prise en compte de tous les trimestres d'apprentissage
- Diminution du montant de rémunération permettant de valider un trimestre (150 heures Smic au lieu de 200)
- Assouplissement des conditions d'accès au minimum contributif
- Droits à la retraite améliorés pour les personnes handicapées et leurs aidants
- Calcul de retraite unifié pour les poly-pensionnés régime général-salariés agricoles-indépendants
- Mise en place d'un compte de retraite unique pour les futurs retraités
- Retraites complémentaires : amélioration pour les retraités modestes de la majoration de pension pour les parents d'au moins 3 enfants (portée progressivement à 10 %)

FONCTION PUBLIQUE

ACCORD DE 2011 SUR LES CONTRACTUELS

- Élargissement des possibilités d'accès à la titularisation et transformation de CDD en CDI
- Encadrement et limitation des cas de recours au contrat
- Construction de garanties collectives en matière notamment de rémunération et de droits sociaux dans le cadre de groupes de travail (État-organisations syndicales)

ACCORD DE 2013 SUR L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE

- Obligation d'élaborer un rapport de situation comparée de l'égalité professionnelle et d'élaborer des plans d'action visant à promouvoir l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes
- Obligation de rendre effective l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans les rémunérations et les parcours professionnels dans la fonction publique
- Actions favorisant une meilleure articulation entre vie professionnelle et vie personnelle
- Prévention de toutes les violences faites aux agents sur leur lieu de travail, et lutte contre le harcèlement sexuel et le harcèlement moral

ACCORD DE 2013 SUR LES RISQUES PSYCHOSOCIAUX

- Mise en œuvre, par chaque employeur public et dans les trois versants de la fonction publique, d'un plan d'évaluation et de prévention des risques psychosociaux (RPS)
- Mise en place de dispositifs d'appui aux employeurs publics dans l'évaluation et la prévention des RPS
- Formation en matière de prévention des RPS
- Implication des personnels dans les politiques de prévention
- Renforcement du rôle, de la place et des moyens de l'encadrement dans la prévention des RPS

JEUNES

ACCORDS JEUNES DE 2011

Accompagnement renforcé

- Accompagnement renforcé dans la recherche d'emploi de près de 150 000 jeunes entre 2011 et 2014
- Préparation opérationnelle à l'emploi pour 30 000 jeunes de moins de 30 ans
- Mesures contre l'illettrisme pour 20 000 jeunes

Logement

- Construction de 15 000 logements de petites surfaces par an pendant 3 ans pour les jeunes
- Augmentation de 30 % en 3 ans des logements existants attribués aux jeunes
- Simplification des conditions de recours à la garantie des risques locatifs
- Affectation de 10 000 logements du parc social par an à la colocation
- Attribution aux moins de 30 ans de 50 % des aides d'Action Logement pour l'accès au logement et la mobilité résidentielle

Stages et alternance

- Interdiction des stages hors cursus
- Délai de carence entre deux stages pour éviter le remplacement de postes salariés
- Accès aux activités sociales et culturelles des CE dans les mêmes conditions que les salariés de l'entreprise
- Possibilité de prise en charge par l'entreprise pour la restauration, l'hébergement, le transport
- Information régulière des IRP sur le nombre et la situation des stagiaires accueillis dans l'entreprise
- Ciblage de contrats de professionnalisation sur les jeunes demandeurs d'emploi sans qualification et les jeunes décrocheurs

Accompagnement et maintien dans l'emploi

- Mise en œuvre d'un parcours d'accompagnement dès l'entrée dans l'entreprise (livret d'accueil et référent)
- Mobilisation de 15 millions d'euros du FPSPP pour la formation des tuteurs
- Mise en place d'un tuteur pour tout contrat de professionnalisation
- Dispositif exceptionnel de soutien financier aux jeunes de moins de 26 ans (pour les frais matériels, de restauration, de transport, d'équipements professionnels…)

ACCORD CONTRAT DE GÉNÉRATION (2012)

- Diagnostic intergénérationnel partagé entre les négociateurs
- Priorité à l'embauche en CDI pour les jeunes tout en maintenant les seniors dans l'emploi
- Garantie pour les salariés d'être accompagnés dans leur parcours au sein de l'entreprise
- Prise en compte de l'égalité professionnelle
- Transmission des savoirs et des compétences entre salariés

ACCORD SÉCURISATION DE L'EMPLOI (2013)

- Suppression de la cotisation d'assurance chômage pour 3 mois en cas d'embauche d'un jeune de moins de 26 ans en CDI

CFDT - Service Information Communication - Mai 2014 - Imprimé sur papier recyclé CYCLUS